222C2030
FR001400BMH7-FS0659

9 août 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TERACT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 août 2022, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes – 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TERACT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 708 998 actions TERACT représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TERACT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 73 394 562 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.